



VILLE DE
NERSAC

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 JUIN 2026**



Nersac, le 26 mai 2026

Jean-Christophe CARDAILLAC
Maire de Nersac

à

Mesdames, Messieurs les Adjoints
Mmes les Conseillères Municipales
déléguées
Mmes les Conseillères Municipales
Messieurs les Conseillers Municipaux

Objet : Convocation conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal conformément à l'arrêté numéro 16-2026-05-22-00010 de Monsieur le préfet de la Charente du 22 mai 2026 fixant le mode de désignation ainsi que le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs, dont je vous notifie un exemplaire par la présente convocation. Le conseil se réunira le :

**Vendredi 05 juin 2026
à 19 heures 00
Mairie – Salle du Cèdre**

A l'issu de cette désignation des délégués, d'autres points seront abordés en conseil, conformément à l'ordre du jour annexé.

Ce conseil est ouvert au public.

Comptant sur votre présence et avec mes remerciements ;

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Jean-Christophe CARDAILLAC
Maire de Nersac**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 juin 2026

 Délibérations : Finances et personnel

Délibération n°2026-04-20 : *Rapporteur : Monsieur Christophe PRECIGOUT*
Dispositif Pass'accession

Délibération n°2026-04-21 : *Rapporteur : Madame Christelle CAMPOS*
Création de six postes d'adjoint d'animation et deux postes d'adjoints technique saisonniers

Délibération n°2026-04-22 : *Rapporteur : Madame Karine LALANNE*
Recrutement d'un agent ATSEM et création du poste nécessaire à l'emploi

Délibération n°2026-04-23 : *Rapporteur : Madame Karine LALANNE*
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service administratif.

Délibération n°2026-04-24 : *Rapporteur : Monsieur Christophe PRECIGOUT*
Renouvellement des CCID

Membres présents :

LALANNE Karine, GILBERT Jack, CAMUS Christine, PRECIGOUT Christophe et CAMPOS Christelle, **Adjoints,**

AUGERAY Lynda, HERAUD Gérard, LALANDE André, LOPEZ Julien, NOËL Jean-Louis, RIVIERE Madeleine, RUIILLIER Valérie, ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, BARBIER Pascal, MONNEREAU Alain, **Conseillers municipaux.**

Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC étant actuellement absent et ayant donné procuration à Monsieur Gérard HERAUD, la séance du conseil municipal sera conduite par Madame Karine LALANNE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Chers collègues, Monsieur le Directeur des Services, chers administrés, Monsieur Bavois, je vous souhaite la bienvenue à cette 4^{ème} séance du conseil municipal qui va porter pour l'essentiel sur le budget communal.

Je déclare officiellement ouverte la séance du jour, en ce vendredi 05 juin 2026.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance : **Julien LOPEZ**

Pouvoirs reçus :

Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC donne pouvoir à Monsieur Gérald HERAUD
Monsieur Guillaume JACQUET donne pouvoir à Madame Christine CAMUS
Madame Florence LAFFON donne pouvoir à Madame Jack GILBERT

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Quelques remerciements :

NEANT

Remerciements de condoléances :

NEANT

Avant de dérouler l'ordre du jour, nous allons procéder à l'approbation :

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal du 28 avril 2026 sera voté avec celui du 5 juin 2026 lors du prochain conseil municipal en juillet 2026.

Je vous remercie pour votre attention, et nous pouvons à présent dérouler l'ordre du jour.

DISPOSITIF PASS'ACCESSION

Monsieur Christophe PRECIGOUT, Adjoint aux finances rappelle que le Grand Angoulême a mis en place depuis décembre 2012 un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover. En juin 2018, le dispositif a été étendu aux 38 communes de GrandAngoulême.

Ce dispositif, déployé sur les 38 communes de GrandAngoulême, cible depuis 2013 des logements anciens à rénover. Suite aux travaux de l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027, le Conseil Communautaire a validé l'élargissement de cet accompagnement aux projets de construction dans le neuf pour les ménages éligibles au prêt taux zéro (PTZ).

Les accédants peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agglomération de 4 000 € à 6 000 € pour l'acquisition du bien et peuvent également mobiliser des financements complémentaires pour la partie travaux de l'ANAH, d'Action Logement, du Département et de GrandAngoulême.

Dans leurs parcours d'accession à la propriété dans le neuf ou l'ancien, les ménages bénéficient gratuitement de l'accompagnement de GrandAngoulême Habitat.

Afin de renforcer l'effet levier du dispositif, les communes désireuses d'encourager cette politique de soutien à l'accession à la propriété peuvent abonder les aides de GrandAngoulême. Une quinzaine de communes de l'agglomération, dont la ville de Nersac, participent aujourd'hui à hauteur de 1 000 à 5 000 euros par projet.

GrandAngoulême nous propose, à titre gracieux, de coordonner la procédure pour notre compte en prévoyant la notification de la subvention au particulier par un courrier commun cosigné de GrandAngoulême et de la Commune.

Dans le cadre de la procédure mutualisée, GrandAngoulême coordonne la procédure du Pass Accession et assure plus particulièrement les missions suivantes :

- Rédaction du courrier commun vu ci-dessus,
- Rédaction du courrier au notaire pour l'insertion de la clause anti spéculative dans l'acte authentique de vente,
- Transmission de l'acte authentique à la commune après vérification de l'insertion de la clause anti spéculative.

Afin de calibrer au mieux les perspectives budgétaires de l'agglomération, et au regard des éléments présentés, GrandAngoulême souhaite connaître la position de la Ville de NERSAC sur un accompagnement au titre du Pass'Accession.

Pour rappel, la commune a abondé chaque année depuis 2018 deux dossiers à hauteur de 4.000 € chacun.

1 dossier utilisé en 2019.

1 dossier utilisé en 2020.

Christophe PRECIGOUT propose de poursuivre ce nouveau dispositif pour 2026 -2027 à hauteur de :

- Deux dossiers pour une subvention de 4 000.00 euros par dossier et par foyer demandeur pour l'ancien
- Deux dossiers pour une subvention de 2 000.00 euros par dossier et par foyer demandeur pour le neuf

Madame Karine LALANNE, première adjoint au maire, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19

Abstention : 00

Contre : 00

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

de renouveler le dispositif PASS'ACCESSION à raison de deux dossiers pour l'année 2026 ;
d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

OBSERVATIONS : NEANT

Délibération n°2026-04-21 :

Rapporteur : Madame Christelle CAMPOS

**CREATION DE SIX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION & DEUX POSTES D'ADJOINT
TECHNIQUE SAISONNIERS**

Madame Christelle CAMPOS, adjointe en charge de l'enfance et jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir assurer l'accueil des enfants au Centre de Loisirs cet été, et en fonction des effectifs, il est nécessaire de pouvoir prévoir des recrutements supplémentaires.

Je vous propose de créer six postes d'adjoints d'animation saisonnier du 1^{er} juillet 2026 au 01^{er} septembre 2026 à temps complet.

Madame Christelle CAMPOS, propose également la création de deux postes d'adjoints technique saisonniers, afin de permettre à deux jeunes Nersacais de pouvoir travailler les mois d'été. Ces postes seront affectés au service technique et ou pour l'entretien des locaux.

Il est rappelé que ces postes sont créés uniquement pour les vacances d'été 2026, et en fonction des besoins suivant les effectifs.

Pour information, ces emplois seront rémunérés à l'indice en vigueur (SMIC).

Madame Karine LALANNE, première adjoint au maire, demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la proposition de création des emplois non permanent d'agents technique et d'animation de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35heures, à compter du 01^{er} juillet jusqu'au 01^{er} septembre 2026 pour des emplois saisonniers.
- La rémunération sera fixée au taux de l'indice minimal en vigueur s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents obligatoires pour la bonne fin de ce dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 19

Abstention : 00

Contre : 00

OBSERVATIONS : NEANT

Délibération n°2026-04-22 :

Rapporteur : Madame Karinne LALANNE

**PROJET DE DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN AGENT ATSEM ET LA CREATION
DU POSTE NECESSAIRE A CET EMPLOI**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ à la retraite, il convient de remplacer l'effectif du service des ATSEM du groupe scolaire Alfred de Vigny.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet pour un remplacement d'agent pour un départ à la retraite à compter du 01^{er} septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale, emplois sociaux, au grade de :

- *ATSEM principal de 1^{ère} classe*
ou
- *ATSEM principal de 2^{ème} classe*

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP AEPE accompagnant éducatif petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

OBSERVATIONS : NEANT

Délibération n°2026-04-23 :

Rapporteur : Madame Karine LALANNE

**CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ADMINISTRATIF**

Madame Karine LALANNE, 1^{ère} adjointe au maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Karine LALANNE, expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi afin d'aider l'équipe administrative à diverses tâches de secrétariat suite à un accroissement temporaire d'activité consécutive aux élections municipales. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera rémunéré au taux de l'indice en vigueur et engagés en cas de nécessité de service,

La dépense correspondante à cette rémunération sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Karine Lalanne demande aux membres du conseil de se prononcer.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 19
Abstention : 00
Contre : 00

- Sur la proposition de création des emplois non permanent d'agent administratif de catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35heures, à compter du 01^{er} juillet jusqu'au 30 juin 2027 pour un accroissement temporaire d'activité ;
- La rémunération sera fixée au taux de l'indice minimal en vigueur s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents obligatoires pour la bonne fin de ce dossier.

OBSERVATIONS : NEANT

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur Christophe PRECIGOUT rappelle qu'après chaque installation du nouveau conseil municipal, il doit être mis en place une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La composition de cette commission doit être revue dans son intégralité.

Il est rappelé que cette commission, intervient en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, et ce à titre consultatif.

- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties affectées à l'habitation nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.
- Dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence utilisés pour l'évaluation des locaux d'habitation.
- Formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement,
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La CCID peut également être consultée pour avis sur les paramètres départementaux utilisés pour les locaux professionnels.

En matière contentieuse, elle formule un avis lorsque le litige porte sur une question de fait pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La CCID doit également prendre l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance :

- Constructions sauvages, constructions neuves, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties et non bâties.
- Changements de caractéristiques physique ou d'environnement de propriétés bâties et non bâties.

Pour mettre en place cette commission pour la ville de Nersac, une liste de 32 noms vous est proposée.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques rédigera une liste de 9 membres (Maire – 4 membres titulaires et 4 membres suppléants) au vu de la liste proposée par la Ville de Nersac.

Les membres retenus par le Directeur Départemental des Finances Publiques seront prévenus par la Ville de Nersac.

Monsieur Christophe PRECIGOUT demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la liste proposée.

OBSERVATIONS : NEANT

Pour votre information :

Madame Karine LALANNE informe les membres du conseil que le prochain conseil municipal se réunira le 7 juillet 2026 à 19 h 00 salle du cèdre.

L'ordre du jour étant épuisé, et l'opposition n'ayant pas formulé de question, je déclare clos ce conseil municipal à 19 heures 46.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 46. Secrétaire de séance		1^{ère} adjointe au Maire
		
Julien LOPEZ		Karine LALANNE